MINISTERE DE L'AGRICULTURE

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

--00003

DECISION N° 09-_____/MA-SG DU

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE ET D'ANIMATION DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS FONCIERES DE LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°06-045 du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;
Vu le Décret N°07-066/P-RM du 23 février 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement ainsi que le détail de la composition du Conseil Supérieur de l'Agriculture ;
Vu le Décret N°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les recommandations du Comité Exécutif National du Conseil Supérieur de l'Agriculture;

DECIDE :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent sont désignées au sein du Comité de Pilotage et d'animation du processus de mise en œuvre des dispositions foncières de la Loi d'Orientation Agricole.

Il s'agit de :

Au titre de l'Administration :

- Monsieur **Abdrhamane CISSE**, Ministère de l'Agriculture ;
- Madame **DOUMBIA Hawa DOLO**, Ministère de l'Elevage et de la Pêche ;
- Monsieur **Emile DEMBELE**, Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- Monsieur **Idrissa M. HAIDARA**, Ministère des Logements, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme ;
- Monsieur **Chirfi Moulaye HAIDARA**, Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales ;
- Monsieur **Boya DEMBELE**, Ministère de la Justice, Garde des Sceaux ;
- Monsieur **Djimé SOUMARE**, Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Eau.

Au titre des Organisations Paysannes et de la Société Civile :

- Monsieur **Siriman SAKHO**, Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;

- Monsieur Ousmane Barké DIALLO, Coordination Nationale des Organisations Paysannes (CNOP) ;
- Monsieur Jean COULIBALY, Association des Organisations Professionnelles Paysannes (AOPP) ;
- Souleymane Massamakan KEITA, Conseil National de la Société Civile (CNSC) ;
- Madame DIARRA Tata KEITA, Fédération Nationale des Associations de Femmes Rurales du Mali (FENAFER) ;
- Monsieur Ibrahim SIDIBE, Fédération Nationale des Jeunes Ruraux du Mali (FENAJER) ;
- Monsieur Mady SISSOKO, SEXAGON Niono ;
- Monsieur Boubacar DICKO, Association des Municipalités du Mali.

Au titre de la Recherche :

- Monsieur Chéibane COULIBALY, Université Mandé Boukari ;
- Monsieur Yacouba COULIBALY, Institut d'Economie Rurale (IER) ;
- Monsieur Boubacar DIARRA, Institut Polytechnique Rural de IPR/IFRA Katibougou.

Article 2 : Le Comité de Pilotage a pour mission d'animer le processus de mise en œuvre des dispositions foncières de la loi d'orientation Agricole.

Article 3 : le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétariat Permanent du Comité Exécutif National du Conseil Supérieur de l'Agriculture.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 26 JAN 2009

Le Ministre de l'Agriculture,

Pr. Tiémoko SANGARE

Ampliations :

- Original	1
- Primature	1
- Ministères concernés	7
- Structures concernées	11
- Ttes Dtions Nles/MA	2
- Organismes personnalisés/MA	11
- Intéressés	18
- Archives et chrono	2/51